

REMARQUES SUR LE PROJET AGRIVOLTAIQUE D'ARCY SUR CURE

Le présent document a pour but de sensibiliser le lecteur sur l'aspect de l'aménagement d'un plateau en vue d'en faire une centrale photovoltaïque de très grande taille (130Ha).

Certes, ce sont à ce jour des terres agricoles céréalières qui devraient devenir des pâturages pour ovins.

Ce pose alors deux aspects inquiétants :

La ressource en eau de la commune

L'aménagement de la voirie.

La ressource en eau

S'il faut environ 20 l d'eau en moyenne par jour pour un ovin, en un an cela nous donnerait 10 x 500 x 3650 m³ au minimum. Il faut aussi ajouter une certaine quantité d'eau pour le nettoyage de la bergerie et de ces dépendances.

A cela on doit ajouter le nettoyage des panneaux. On se limite (c'est vraiment un minimum) à 1l d'eau par panneau pour le nettoyage des panneaux photovoltaïques soit 160 000 panneaux : 160 M3. Mais seront t'ils nettoyés une seule fois par an, et à l'eau pure potable?

On peut aussi lire qu'il faudra envisager si ce n'est l'irrigation totale de la surface au moins une certaine partie des surfaces du projet, notamment les haies devant dissimuler les clôtures et les panneaux.

En étudiant un peu la nature du territoire, on découvre que le plateau où doit être installé la bergerie et une partie les panneaux photovoltaïques sont à une altitude supérieure d'environ 20 m au-dessus du château d'ARCY sur CURE.

Il faudra donc effectuer de très gros travaux pour assurer une adduction d'eau au site (surpresseurs, tuyauterie, etc...).

L'aménagement de la voirie

A ce jour, l'espace concerné par ce projet ne comporte que des chemins plus ou moins bien empierrés. On doit bien envisager de les transformer en route devant supporter, VL, PL et matériels agricoles, les seuls étant réellement amenés à y circuler à ce jour. Il faudra aussi en assurer l'entretien par la suite.

Il s'ensuit donc une certaine dépense que je ne saurais chiffrer. La longueur de cette voirie doit être voisine des 2 Km.

CONCLUSION

Une commune accordant un permis de construire se doit d'assurer les dépenses nécessaires pour viabiliser le terrain jusqu'à la limite de propriété.

Ce qui serait à la charge de la commune d'ARCY sur Cure.

Certes, certaines taxes perçues sur l'exploitation du site comme l'IFR vont permettre de financer ces travaux sur le long terme (remboursement d'emprunts).

OUI MAIS

La commune d'ARCY ne verra que 20% de cette taxe alors que les 80% restant vont à la communauté de commune.

Par équité, la communauté de commune devrait assurer 80% du financement des travaux de viabilisation du site puisque c'est à elle que revient la responsabilité de la modification du PLUI et la plus grande part des recettes fiscales.

AUTRES BIZARRERIES

On a pu lire dans des descriptions d'avant-projet, consultables en mairie d'ARCY sur CURE, qu'il convient d'étendre le réseau RTE afin d'amener l'électricité sur un site de production d'électricité (gestion de la bergerie) avec un chiffrage estimatif de 85 000€ sans que l'on sache si cette extension sera aérienne ou enterrée !!!

On ne parle jamais de la construction de fosse étanche à lisier, pourtant certainement obligatoire pour ce type d'activité (élevage).

On ne trouve nulle part d'engagements contractuels entre les parties (GLHD, et agriculteurs) porteurs du projet. Ils devraient être contraints d'assurer la pérennité de l'exploitation ovine et de la culture des plantes aromatiques pour la durée initiale de la centrale, soit 40 ans et ce même si les activités venaient à être déficitaires.

Les agriculteurs, se plaignant de la faible rentabilité du site en regard de la culture céréalière, s'engagent à développer une culture de plantes aromatiques. Surprenant

SYNTHESE

On se trouve dans une situation difficile à évaluer ?

Le profit de 6 ou 7 agriculteurs louant leurs terres avec un ratio de 15 fois supérieur au cours habituel régional de la location de terres agricoles et celui d'une société dont la plus grande part du capital est étranger se fera au détriment de l'environnement et de la population locale, voire du tourisme.

Je trouverai donc normal, en compensation, que les agriculteurs soient au moins assujettis à la taxe foncière pour les terres affectées à ce projet qui d' « agricoles » deviennent « industrielles ». Ceci étant justifié par le fait que les revenus de la part production d'électricité devenant de loin supérieure à la part agricole (élevage d'ovins, plantes aromatiques).